

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES BARBECUES COMMUNAUX.

1. Tout utilisateur des barbecues communaux est tenu d'en avertir préalablement l'Administration Communale (065/37.74.20 – info@jurbise.be). Celle-ci mettra à disposition des utilisateurs les grilles de cuisson, qui devront être retirées (contre copie de la carte d'identité) à l'Administration durant les heures d'ouverture. Les grilles devront être restituées à l'Administration, dans leur état de prêt, le premier jour ouvrable qui suit l'utilisation du barbecue et durant les heures d'ouverture.
2. Seul du **charbon de bois**, qui ne sera pas fourni par l'Administration Communale, peut être utilisé dans ces barbecues. Les utilisateurs sont responsables du maintien du site en état et les déchets devront être impérativement déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
3. **Il est strictement interdit d'allumer les feux de barbecue au moyen de branchages, éléments et matériels en bois. L'usage d'activateurs de combustion (essence ou tout autre produit inflammable) est strictement interdit.**
4. Les barbecues ne peuvent être utilisés que sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte. Les utilisateurs sont tenus de tenir les enfants à distance raisonnable des barbecues.
5. L'Administration communale décline toute responsabilité en cas d'incident survenu suite à une utilisation non conforme au présent règlement.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,
GILLARD Stéphane

La Bourgmestre,
GALANT Jacqueline